

## L'Église et l'Etat en France



Partie 1 : Avant 1905

Texte de cette vidéo : <https://youtu.be/HWUwEYI829c>

Texte partie 2 : [La loi de 1905](#) Vidéo partie 2 : <https://youtu.be/fNgKDK986Zk>

[Texte partie 3-5](#) : [Vidéo partie 3](#) (plusieurs parties)

### [Introduction](#)

### [Sous l'Ancien Régime](#)

[Gallicanisme vs. Ultramontanisme](#)

[Le Grand Schisme d'Occident \(1378-1417\)](#)

[La Pragmatique Sanction de Bourges \(1438\)](#)

[Le Concordat de Bologne sous François Ier \(1516\)](#)

### [La Révolution Française](#)

[L'Église dans la tourmente révolutionnaire \(1789-1791\)](#)

[La première séparation \(1794\)](#)

[Le Concordat Restauré par Napoléon \(1801\)](#)

### [La Restauration \(1815-1850\)](#)

[La Restauration \(1815-1830\)](#)

[La Monarchie de Juillet \(1830-1848\)](#)

### [Éléments de polarisation \(1850-1900\)](#)

[La Question Romaine](#)

[Les Congrégations](#)

[La question de l'enseignement religieux](#)

[La Commune](#)

### [Conclusion](#)

### [Bibliographie](#)



## Introduction

LAYS (*en train de lire du Michel Onfray, puis il lance son livre hors du champ*)

La laïcité, en France c'est sacré. On voit des politiciens de tout bord de l'extrême gauche à l'extrême droite y faire référence comme un principe fondateur et inaltérable de la République. De nombreux essayistes y consacrent des pages et des pages et la vantent en opposant la France laïque harmonieuse d'autrefois à une France actuelle qui aurait trahi ce principe et en cédant aux sirènes du dit "communautarisme". D'autres au contraire pensent que pour mieux gérer le religieux aujourd'hui il faudrait abandonner ou en tout cas aménager ce principe de laïcité.

Cette laïcité on la fait le plus souvent remonter à la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Les interprétations de cette loi sont loin d'être neutre. Pour certains, c'est une victoire sur un clergé puissant, arraché par des hussards de la république guidant le peuple loin des superstitions d'un autre âge. Pour d'autres c'était un prétexte à la violence gratuite d'une clique de gauchistes contre un clergé bienveillant.

Mais alors que c'est un élément de discours permanent sur la scène politique française, il faut noter que dans le reste de l'Europe, cette séparation des églises et de l'état on s'en passe plutôt bien.

Si vous prenez la Suisse c'est les cantons qui gèrent leur rapports aux diverses confessions et tous ont des accords avec différentes religions pour organiser leur culte, sauf Genève et Neuchâtel qui ont la séparation totale -- qui sont sans doute les deux cantons les plus français, ils disent même "Quatre-Vingt" au lieu de "huitante".

Et pareil pour tous les Länder allemands, l'Espagne, l'Italie, la Belgique, l'Autriche, etc. etc. Tous ces pays ont des accords qui dans une certaine mesure encadrent et parfois financent des églises. L'Angleterre on en parle même pas la cheffe de l'état est aussi cheffe de l'Eglise anglicane.

Donc on va essayer de comprendre pourquoi la France tient à ce modèle qui se démarque en Europe et pour ça un peu de contexte historique s'impose : nous allons plonger la tête la première avec Camille dans l'histoire des relations complexe des pouvoirs séculiers et de l'autorité spirituelle en France dans cette vidéo en deux parties. La prochaine fois nous regarderons la loi de 1905 en elle-même et ce qui arrive après. Aujourd'hui nous examinerons le sujet à peu près jusqu'en 1900, juste avant la loi.

## Sous l'Ancien Régime

### Gallicanisme vs. Ultramontanisme

LAYS

Avant d'aborder la séparation de l'Eglise et de l'Etat en France on va peut-être examiner un peu leurs rapports, à commencer par l'Ancien Régime.

CAMILLE

On pourrait faire remonter ces rapports au baptême de Clovis (~500), qui est un événement majeur. Enfin, c'était déjà arrivé plusieurs fois que des rois germaniques se convertissent au christianisme, la particularité de Clovis, c'est que contrairement aux autres (les Burgondes comme Godégisile, ou les ostrogoths comme Théodoric 1er, les Vandales, les Wisigoths) qui adoptaient l'arianisme probablement parce que ça les laissait mieux contrôler leur clergé, Clovis joignit l'Eglise conciliaire qui se tient aux décisions du concile de Nicée.

Ensuite, pour faire court, il y a plein de rois qui se succèdent, un type qui s'appelle Charlemagne, et alors que la langue française évolue, plein de monarques s'appellent Louis, à la suite de Clovis, et ils ont pas forcément un pouvoir énorme sur la France puisque le domaine royal est assez réduit mais déjà on voit deux tendances sur comment l'église de France devrait s'organiser.

Enfin, c'est pas vraiment des tendances plus la question de qui doit donner les ordres.

D'un côté on pense que c'est un peu le roi de France qui devrait décider de la conduite de l'Eglise de France, c'est le Gallicanisme, de *Gallica* la Gaule. En face on a ceux qui pensent que c'est Rome qui devrait donner les ordres, c'est ce qu'on appelle l'Ultramontanisme, ultramontanisme vient de *Ultra Montes*, au-delà des montagnes, sous-entendu, l'Italie, de l'autre côté des Alpes. Dans cette situation c'est le Pape à Rome qui décide.

Ca crée pas mal de conflits, surtout parce que le Pape ne s'occupe pas que de politique ecclésiastique mais bien de politique globale. Ainsi Philippe le Bel entre dans une querelle avec le Saint-Siège qui concerne notamment la taxation du clergé. Ce qui amène Boniface VIII à promulguer en 1302 la bulle *Unam Sanctam* qui affirme :

"Dans l'Eglise et sous sa puissance, sont deux glaives, le spirituel et le temporel, mais l'un doit être employé par l'Eglise et par la main des pontifes, l'autre pour l'Eglise et par la main des rois et des guerriers, suivant l'ordre ou la permission du pontife. Il faut qu'un glaive soit soumis à l'autre. La puissance spirituelle doit instituer et juger la temporelle mais c'est Dieu seul qui juge la souveraine puissance spirituelle. Quiconque résiste à cette puissance résiste à l'ordre de Dieu."<sup>1</sup>

Lorsque Philippe le Bel refuse ces propos, il est excommunié et il fait ce que n'importe qui ferait, il envoie deux mille mercenaires<sup>2</sup> attaquer le palais du pape, mais cette tentative d'enlèvement peut-être ne marche pas, il est finalement libéré.

## LAYS

Alors Philippe le Bel cherche à augmenter le contrôle qu'il a sur son royaume, et sa tentative d'encadrer l'Eglise de plus près et de la taxer n'est qu'une facette de ce processus. De la même manière il craint la concurrence des Templiers, cet ordre de moines-soldats qui possèdent un vaste réseau de commanderies à travers la France, qui leur génèrent pas mal d'argent notamment de par leurs terres agricoles. Le 13 octobre 1307, au cours d'une rafle minutieusement préparée, les Templiers sont arrêtés, leurs biens sont saisis et ils sont jugés, ce qui aboutit au bûcher pour certains de leurs supérieurs.

## Le Grand Schisme d'Occident (1378-1417)

Bien sûr ces conflits entre l'Eglise et des monarques ne sont pas limités à la France, on voit même une division totale de l'Europe lors de ce qu'on appelle le Grand Schisme d'Occident. De 1378 à 1417 il y a plusieurs prétendants au titre de pape, un à Rome, un à Avignon, et pendant de court laps de temps y'a même eu d'autres prétendants encore à Pise ou en Espagne. Il faut attendre le Concile de Constance de 1414 pour qu'un compromis se mette gentiment en place.

Dans l'intervalle bien sûr, la France soutenait les Papes d'Avignon, la papauté s'étant installée là depuis 1308. Les alliances fluctuent pas mal, et il y a des pays qui changent de camp au fil du conflit, dont le Saint-Empire et le Portugal. Mais en gros le pape que vous allez reconnaître c'est très lié au jeu des alliances européennes et comme on sort de la guerre de Cent Ans les camps sont plus ou moins établis : La France contre l'Angleterre et leurs alliés respectifs, même si ça fluctue.

Et dans tout ça les deux camps profitent de ce que leurs papes respectifs soient affaiblis pour leur tirer des concessions, et le Grand Schisme avec cette multitude de pape qui s'excommunient les uns les autres, ça jette un peu le doute sur la légitimité de la Papauté, et ça nourrit beaucoup en France les tendances gallicanes.

## La Pragmatique Sanction de Bourges (1438)

En 1438 Charles VII réunit quelques évêques de France et promulgue, sans demander son avis au pape, la Pragmatique Sanction de Bourges, qui est du coup assez favorable à la couronne. Elle :

<sup>1</sup> citée par [Perrens F.-T., L'église et l'état en France sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis t. 1 p. 27](#)

<sup>2</sup> conduits par Guillaume de Nogaret

- dénonce les abus de la papauté.
- elle déclare la suprématie des conciles généraux sur le Saint-Siège et limite les pouvoirs du pape. (art. 1)
- Ainsi la libre élection des évêques et des abbés par les chapitres et les monastères est rétablie : elle supprime les nominations par le Saint-Siège et son droit de réserve.
- La royauté obtient de pouvoir « recommander » ses candidats aux élections épiscopales et abbatiales auprès des chapitres.
- réduit la possibilité du pontife de lever un certain nombre d'impôts

On remarque que ça laisse une certaine indépendance aux communautés religieuses, aux évêchés ou aux monastères. Certes, le roi peut suggérer des candidats, mais théoriquement, ils peuvent élire leurs dirigeants.

### **Le Concordat de Bologne sous François Ier (1516)**

Mais cette loi est abolie et rétablie plusieurs fois jusqu'au **concordat de Bologne** sous François Ier en 1516 qui confirme que le roi est bien maître de l'Eglise de France. Un Concordat c'est un accord entre le Saint-Siège et une autorité temporelle, un roi en l'occurrence, quant à la gestion du culte.

Quand un poste d'évêque ou de supérieur ecclésiastique se libère, le roi nomme dans les six mois un remplaçant, qui est ensuite confirmé par le Pape.

Puisque ça supprime les élections qui étaient garanties par la sanction de Bourges, le Parlement de Paris et l'Université s'y opposent. Mais cette loi reste en vigueur jusqu'à la Révolution, et elle donne au roi de France un contrôle sur son Eglise que n'ont pas tous les monarques d'Europe

Alors le terme gallicanisme est propre à la France puisque Gallica la Gaule mais cette dynamique se retrouve partout en Europe. Pratiquement tous les monarques essaient de prendre le contrôle de l'église de leur pays, : On parlera en Autriche de Joséphisme, rapport à Joseph II, en Allemagne de febronianisme et de réganisme en général. Henri VIII avait littéralement créé une église pour son pays pour pouvoir divorcer.

Donc le gallicanisme est bien vivant. Le juriste **Pierre Pithou** rédige en 1594 un catalogue de 83 maximes (Poulat 267-270) qui résume les libertés de l'église gallicane. On en voit par exemple des échos chez **Edmond Richer** (1560-1631) qui affirmait (*De ecclesiastica et politica potestate*, 1611) que l'autorité de l'Eglise ne voulait pas dire que la hiérarchie catholique était légitime. Pour lui c'était aux prêtres de gérer leurs communautés, dont ils répondaient directement, et le Pape devait s'incliner devant les décisions des conciles, autrement dit, l'Eglise réunie en entier.<sup>3</sup> On parlera de "richérisme" pour désigner certains courants qui s'en inspirent. Mais le représentant le plus connu du gallicanisme est certainement Bossuet qui rédige ses **quatre articles des libertés de l'Eglise Gallicane** de 1682 qui sont adoptés par l'assemblée du clergé convoquée par Louis XIV (Poulat). Ces quatre propositions limitent fortement le pouvoir du Pape. :

- le souverain pontife n'a qu'une autorité spirituelle
- il ne peut juger les rois ni les déposer
- la décision des conciles oecuméniques a plus de force que celle du pape.
- en matière de dogme, le pape n'est infallible qu'avec le consentement de toute l'Eglise.

Cette charte est donc promulguée loi du Royaume par Louis XIV qui est en conflit avec le pape Innocent XI, bon elle sera retractée après des négociations et y'avait une dimension très financière à ce conflit.

Enfin on peut noter l'importance en France du courant Janséniste. Ils donnent beaucoup d'importance aux théories d'Augustin sur le libre-arbitre, et insistent sur la nécessité de la grâce divine pour achever la rédemption. Ils s'opposent ainsi aux conceptions des Jésuites qui insiste trop sur le libre-arbitre, et ça se double d'une méfiance contre l'ultramontanisme, mais aussi contre l'absolutisme.

<sup>3</sup> <http://www.universalis.fr/encyclopedie/edmond-richier/>

Donc au sein de l'Église de France vous avez une tradition, des courants, qui réclament une certaine indépendance par rapport au Pape, mais aussi des courants plus libertaires si on veut, qui demandent aussi une indépendance par rapport à la couronne et la possibilité de s'organiser de façon locale.

Et puisqu'on parle de liberté...

## La Révolution Française

Dans le discours révolutionnaire, on attaque certes les privilèges du clergé, mais ça ne signifie pas qu'on nie toute valeur au religieux. Certains révolutionnaires sont chrétiens, voire ecclésiastiques, beaucoup adoptent un déisme non-dénominationnel, dans la tradition de Rousseau par exemple. On reconnaît un dieu, mais pas rattaché à la tradition chrétienne ou à la Bible.

Une illustration pourrait se trouver dans ce jeu de cartes, dessiné par Jacques-Louis David sous la Terreur, un petit peu modifié. En effet, c'est la Révolution, on va quand même pas garder des rois des reines et des valets sur nos jeux de cartes. Ils sont remplacés par des génies, des libertés et des égalités. Et à la place de la reine de coeur on la liberté des cultes, on voit à ses pids trois livres, marqués "Thalmud", "Coran" et "Evangile", qui place donc judaïsme, islam et christianisme sur le même plan. En dessous du bonnet phrygien sur sa perche on peut lire "Dieu Seul". L'anticléricisme de la religion est donc plus dirigé contre la hiérarchie et l'autorité de l'église que contre l'idée de Dieu. On retrouvera plus tard cet idéal de liberté des cultes et de liberté de conscience, hérité des Lumières.

Et ça aboutira au Culte de l'Être Suprême à l'été 1794, favorisé par Robespierre, mais même si ça cristallise une certaine opposition au clergé, cette tentative de remplacer le christianisme, de religion civile ne durera pas. Mais la Révolution va avoir des conséquences durables sur la gestion du religieux.

## L'Église dans la tourmente révolutionnaire (1789-1791)

CAMILLE

L'Assemblée Constituante met unilatéralement fin au Concordat de Bologne. Le 2 novembre 1789, l'état prend possession des biens du clergé, ils sont sécularisés. Le 13 février 1790, les ordres religieux sont supprimés et le 12 juillet on adopte la Constitution Civile du Clergé. Les évêques doivent prêter serment à la Constitution, adoptent un statut de quasi-fonctionnaires -- ils sont payés par l'état et ne peuvent cumuler avec une fonction de maire, officier municipal ou conseiller général -- et doivent être élus par les électeurs de leur diocèse (en pratique cela échoua, cinq ans plus tard, un diocèse sur deux restait inattribué). Ça participe de l'idéal démocratique révolutionnaire, mais comme on l'a vu avec Richer ça fait écho à certains courants au sein de l'Église.

Autre chose : l'Assemblée cherche à découper la France de façon un peu plus rationnelle, et après certains projets un peu fainéants, comme l'abbé Sieyès qui voulait juste tout quadriller vite fait, on redécoupe la France en 83 départements, et du coup on aligne la nouvelle carte des diocèses dessus.

La transition entre 130 et 83 diocèses ne fut pas harmonieuse, par exemple, dans certains des nouveaux diocèses, on se retrouve avec trois cathédrales tandis que dans d'autres, une petite paroisse se retrouve promue cathédrale.

Après une certaine hésitation, le Pape condamne cette organisation qui subordonne clairement le religieux au temporel, ce qui aboutit à une division de l'Église entre le clergé assermenté qui prête serment à la République et le clergé insermenté qui refuse cette organisation, ce qui crée pas mal de confusion. Ce problème-là, que l'Église ne veuille pas être subordonnée à une structure de droit civil se retrouvera en 1905.

## La première séparation (1794)

LAYS

Mais toutes ces subtilités s'écrasent devant le nerf de la guerre : l'argent. La nouvelle République a des problèmes budgétaires et, le décret du 2 sansculottides an II (18 septembre 1794), supprime le budget des cultes, ce qui dans les faits met fin à la constitution civile du clergé puisqu'ils sont plus payés. Cinq mois plus tard, on vote en bonne et due forme une première séparation de l'Eglise et de l'État par la loi du 2 pluviôse an III (21 janvier 1795) :

« La République ne salarie aucun culte, ne fournit aucun local. La loi ne reconnaît aucun ministre. Interdiction de tout exercice hors de l'enceinte consacrée. »

Le 3 ventôse de l'an III (21 février 1795), la liberté de culte est établie par décret :

« L'exercice d'aucun culte ne peut être troublé. [...] La République n'en salarie aucun. [...] Quiconque troublerait par violence les cérémonies d'un culte quelconque, ou en outragerait les objets, sera puni. »

...

## Le Concordat Restauré par Napoléon (1801)

Les Révolutionnaires s'inspiraient fortement de la Rome antique. On reprend le *pileus*, le chapeau des affranchis, on va avoir un sénat, comme les romains, on arbore les faisceaux de licteurs, comme les romains, on fait un triumvirat, avec un type qui trahit les autres et qui se proclame empereur aaaah quelle surprise, Napoléon, qui aurait pu voir venir qu'en s'inspirant de la République Romaine ils seraient suivis par un empire.

Et Napoléon, avec son amour pour pratiquement tout ce qui fait les rois, rétablit le Concordat en 1801, mais ce concordat diffère de celui de François Ier : en plus des catholiques, il inclura en 1802 les églises protestantes, c'est-à-dire calvinistes et luthériennes, et en 1808 il est étendu au culte israélite.<sup>4</sup> Malgré cette pluralité, on peut lire dedans que :

Le gouvernement de la République française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des français.<sup>5</sup>

Le concordat impliquait que

- C'est le gouvernement, et plus spécifiquement le chef de l'état, qui nomme les évêques (art. 5) dans l'idéal ça doit être le fruit d'un compromis.
- L'art. 13 spécifiait que les biens saisis lors de la Révolution, c'est-à-dire les Eglises, les Presbytères etc. restaient la propriété de l'Etat mais également qu'il devait s'occuper de leur entretien.
- En contrepartie, le gouvernement payait le salaire des ministres du culte (art. 14) pour l'Eglise Catholique.

## La Restauration (1815-1850)

### La Restauration (1815-1830)

CAMILLE

<sup>4</sup> Les dispositions étaient contenues dans la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), qui reprenait, d'une part, la convention négociée entre Pie VII et Bonaparte le 26 messidor an IX (15 juillet 1801) et ratifiée le 23 fructidor an IX (10 septembre 1801) et, d'autre part, les articles organiques établis unilatéralement par le gouvernement français. Le sort du culte israélite, non abordé en 1801-1802, est réglé par les décrets du 17 mars 1808.

<sup>5</sup> Loi relative à l'organisation des cultes, du 18 germinal an X (décret et articles organiques), *Bulletin des Lois*, n° 172, n° 1344, p. 13-17 et 29. AD Marne, 1 K 21.

Après la défaite de Napoléon, Louis XVIII monte sur le trône et proclame la Charte, un terme qui a des connotations très Ancien Régime mais qui maintient certains acquis de la Révolution dans cette monarchie constitutionnelle. Il conserve également certaines institutions napoléoniennes : le sénat devient la Chambre des Pairs, et par exemple le Concordat de 1801 est prolongé, mais on maintient également le monopole de l'Université.<sup>6</sup> Alors à la base on voulait abolir ce monopole, et permettre à l'Eglise d'administrer l'enseignement secondaire<sup>7</sup> tout en séparant l'université en 17 provinces. Mais avant que ça puisse s'appliquer, en mars 1815 Napoléon a débarqué de l'île d'Elbe et reprend le pouvoir, notamment il rétablit l'Université. Après la défaite de Waterloo Louis XVIII remonte sur le trône et finalement conserve l'Université.<sup>8</sup> Autrement dit l'état est le seul à pouvoir administrer l'enseignement secondaire, ce qui va poser problème tout au long du siècle avec les collèges privés religieux. ([Grevet 84-5](#))

Charles X était beaucoup moins libéral que Louis XVIII et il favorise l'ascension du parti ultra pour ultramonarchiste, un parti réactionnaire qui souhaite que l'Eglise ait un rôle beaucoup plus marqué dans la société. En 1825 on promulgue ainsi une loi sur le sacrilège, qui est opposé par les républicains.<sup>9</sup> Cependant la défaite du parti ultra en 1827 interrompt la christianisation des écoles qu'il favorisait. Sous Martignac les Jésuites ainsi que toutes les congrégations qui ne sont pas établies en France sont interdits d'enseignement et leurs huit collèges sont rattachés au régime de l'Université. En outre on limite le rôle des collèges chrétiens à celui de petit séminaire, autrement dit former des prêtres. ([Grevet 86-7](#))

### La Monarchie de Juillet (1830-1848)

LAYS

Etant donné cette association entre l'Eglise et la couronne, les trois journées de révolte de juillet 1830 sont assez anticléricales, les insurgés mettent à sac l'archevêché de Paris, la cathédrale Notre-Dame et plusieurs maisons de congrégations religieuses. Et ça déborde un peu, le 18 février 1831 par exemple, une messe légitimiste qui commémorait le duc de Berry est perçue comme une provocation et déclenche une émeute qui saccage l'Eglise de Saint Germain l'Auxerrois.

<sup>6</sup> Ordonnance royale du 22 juin 1814. ([Grevet 84](#))

<sup>7</sup> Ordonnance royale du 5 octobre 1814

<sup>8</sup> «Le 15 août 1815 parut une nouvelle ordonnance royale, abrogeant et remplaçant celle du 17 février précédent. « Notre ordonnance du 17 février, disait le préambule, n'ayant pu être mise à exécution, et les difficultés des temps ne permettant pas qu'il soit pourvu aux dépenses de l'instruction publique ainsi qu'il avait été statué par notre ordonnance susdite [c'est-à-dire ne permettant pas d'abolir la rétribution universitaire et de prendre un million sur la liste civile] ; voulant surseoir à toute innovation importante dans le régime de l'instruction, jusqu'au moment où des circonstances plus heureuses, que nous espérons n'être pas éloignées, nous permettront d'établir, par une loi, les bases d'un système définitif, nous ordonnons ce qui suit » : L'ordonnance prononçait le maintien provisoire des académies telles que les avait instituées le décret de 1808 ; le rétablissement de la taxe du vingtième ; l'institution d'une commission de cinq membres, appelée *Commission de l'instruction publique*, chargée d'exercer, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, les pouvoirs précédemment attribués au grand-maitre et au Conseil de l'Université, ainsi qu'au chancelier et au trésorier. Les cinq membres de la Commission furent Royer-Collard, président, G. Cuvier, Silvestre de Sacy, l'abbé Frayssinous et Guéneau de Mussy. Les lycées prirent le nom de *collèges royaux* (décision du 22 août 1815).” <http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=3081>

<sup>9</sup> Dont le célèbre discours de Royer-Collard : “Voilà le principe que la loi évoque des ténèbres du moyen âge et des mouvements barbares de la persécution religieuse! Principe absurde et impie, qui fait descendre la religion au rang des institutions humaines ! Principe sanguinaire, qui arme l'ignorance et les passions du glaive terrible de l'autorité divine.” [Spüller Eugène, Royer-Collard, 1895, pp.180ss](#) [archive.org]

Et elles mènent Louis-Philippe au pouvoir, plus libéral. La Charte de 1814 est modifiée en ce que le catholicisme n'est plus "religion d'état" mais "religion de la majorité des français"<sup>10</sup> comme dans le concordat de Napoléon. Le 11 octobre on abroge la loi sur le sacrilège de 1825. Entre autre chose, elle punissait de mort les voies de faits contre les calices, les ciboires ou les hosties consacrées.<sup>11</sup> Mais c'était très symbolique même si elle suscitait des réactions très émotionnelles de par et d'autre elle a jamais résulté dans des exécutions.

Cependant on peut noter qu'il y a des cultes marginaux ou dissidents qui continuent d'être inquiétés par les autorités Par exemple les églises schismatiques ou gallicanes comme l'Église Catholique Française fondée par l'abbé Châtel, je sais que le nom est source de confusion mais c'est une église gallicane qui se veut indépendante de la Papauté et très républicaine très progressiste, elle fait sa liturgie en français, qui était contre le célibat des prêtres . Ils sont régulièrement condamnés de par la loi sur les attroupements de 1831 et la loi sur les associations 1834<sup>12</sup> qui soumettait toute association de plus de 20 personnes à autorisations.<sup>13</sup> ([Lalouette §5](#))<sup>14</sup> Donc cette liberté religieuse ne s'étend pas forcément aux cultes marginaux surtout si on les compare aux cultes reconnus par le concordat. Sinon y'a pas de délit de blasphème ou de sacrilège, mais y'a des gens qui sont condamnés dans des affaires de processions c'est-à-dire qu'ils n'ont pas enlevé leur chapeau au passage du Saint-Sacrement.

---

<sup>10</sup> "Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, professée par la majorité des Français, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent des traitements du Trésor public." [Charte de 1830 art. 6](#) On y oublie les juifs.

<sup>11</sup> Texte de la loi en ligne <http://www.19e.org/documents/religion/1825loisacrileges.htm>

<sup>12</sup> <http://rh19.revues.org/1162>

<sup>13</sup> 10 avril 1834 [https://fr.wikipedia.org/wiki/Grandes\\_lois\\_sous\\_la\\_monarchie\\_de\\_Juillet#1834](https://fr.wikipedia.org/wiki/Grandes_lois_sous_la_monarchie_de_Juillet#1834)

<sup>14</sup> "En effet, en dépit de l'article 5 de la charte de 1830, qui garantissait la liberté des cultes, et de l'article 6, qui avait ramené la religion catholique du statut de religion de l'État — que lui avait conféré la Restauration [16](#) —, à celui de religion de « la majorité des Français » [17](#), tous les Français n'étaient pas libres de pratiquer leur religion comme ils l'entendaient dans la France de Louis-Philippe, et les magistrats n'hésitaient pas à poursuivre des ministres de cultes non reconnus, et parfois même de cultes reconnus, en invoquant les articles 290, 291 et 294 du Code pénal et la loi du 10 avril 1834. Quelques affaires méritent d'être rapportées. En 1833, l'Église catholique française de Clichy avait été fermée sur ordre du sous-préfet, ce qui avait amené les habitants à entamer une lutte et à construire des barricades [18](#). En 1836, M. Pillot, ministre d'une Église française unitaire et réformatrice installée au Pecq fut à son tour poursuivi et condamné à six mois de prison [19](#). En 1837, les habitants de Senneville (Seine-et-Oise), en guerre ouverte avec le desservant de leur paroisse, avaient fait appel à M. Laverdet, ministre d'une église schismatique, l'Église française, et avaient bâti une chapelle pour célébrer leurs cérémonies. Les autorités en avaient ordonné la fermeture et avaient poursuivi M. Laverdet, inculpé d'usurpation de costume d'un ministre de l'Église romaine et de constitution d'une association de plus de vingt personnes ; condamné en première instance par le tribunal de Mantes, en appel par celui de Versailles, ce prêtre schismatique s'était pourvu en cassation, mais son pourvoi avait été rejeté le 22 juillet 1837. Entêtés, les habitants de Senneville s'étaient convertis au protestantisme et avaient fait venir M. Roussel, un ancien pasteur de Genève, qu'un détachement de gendarmerie obligea à quitter les lieux et qui fut poursuivi et condamné en 1842 ; des pasteurs de l'Église de la Confession d'Augsbourg et des pasteurs de l'Église réformée protestèrent alors solennellement auprès du Garde des Sceaux [20](#). La même mésaventure survint au pasteur de l'Église réformée de Dijon, qui, en 1846, avait célébré le culte dans une commune voisine, Ahuy, en un lieu qui n'était pas établi officiellement [21](#). En 1847, ce fut un pasteur baptiste établi à Chauny (Oise) et deux fidèles de ce culte qui apprirent à leurs dépens que l'article 5 de la Charte ne protégeait pas véritablement les adeptes des cultes minoritaires ; le 22 janvier, le tribunal de Laon les condamna chacun à 300 francs d'amende, peine qui fut confirmée en appel par la Cour royale d'Amiens, le 25 mars [22](#). De tels exemples pourraient être multipliés ; il ne faut, par ailleurs, pas omettre le cas de tous les individus condamnés dans des affaires de procession, en général pour ne s'être pas découverts au passage du Saint-Sacrement."

En 1833 on promulgue la Loi Guizot<sup>15</sup>, qui régissait l'enseignement primaire. Elle établissait le programme scolaire notamment l'instruction morale religieuse. Qui n'est pas obligatoire :

Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse. (art. 2)

D'ailleurs l'école n'est pas encore obligatoire ni vraiment gratuite. On requerrait aussi que chaque commune se dote d'une école primaire. Ce qu'elle pouvait faire en subventionnant une école religieuse.<sup>16</sup> L'état abandonne donc en partie son monopole sur l'éducation. Autre chose, comme cette loi ne concerne que les garçons, il n'y a pas vraiment de lois qui encadrent l'enseignement féminin qui reste principalement dispensé par des congrégations religieuses.

Y'a bien des gens pour réclamer la suppression du budget des cultes et la séparation des églises et de l'état comme Lamartine, Ysambert ou Charles de Teste<sup>17</sup> quelques catholiques libéraux mais ça pas beaucoup de succès.

### Éléments de polarisation (1850-1900)

Donc comme la monarchie de juillet n'était pas spécialement cléricale, les révoltes de 1848 n'ont pas vraiment une dimension anticléricale, par contraste avec celles de 1830 et avec 1871 dont on va parler. Y'a une certaine harmonie, quelques religieux dans les rebelles qui plantent des arbres de liberté. Néanmoins, le 10 mars 1848 la nouvelle république promulgue une amnistie générale des gens qui étaient emprisonnés pour des raisons de libre exercice du culte. ([Lalouette §6](#))

Sans entrer dans les détails de la seconde république<sup>18</sup> parce qu'elle dure trois ans ou du second empire, qui la suit entre 1851 et 1870 il faut évoquer quelques facteurs qui vont nourrir le débat sur les rapports de l'État et de l'Église entre grosso modo 1850 et 1900 et qui vont culminer sous la troisième République

1. La Question Romaine
2. Les Congrégations
3. L'enseignement Confessionnel
4. La Commune

#### La Question Romaine

En 1849, le Pape a encore des terres, les états pontificaux. Or des nationalistes italiens déclenchent un révolution pour établir une république italienne et chasser le Pape. Ca déclenche la première

<sup>15</sup> Texte de la loi Guizot du 28 avril 1833 [http://dcalin.fr/textoff/loi\\_guizot.html](http://dcalin.fr/textoff/loi_guizot.html)

<sup>16</sup> "Dans le cas où les circonstances locales le permettraient, le ministre de l'instruction publique pourra, après avoir entendu le conseil municipal, autoriser, à Titre d'écoles communales, des écoles plus particulièrement affectées à l'un des cultes reconnus par l'État." (art. 9)

<sup>17</sup> Voir la lettre adressée par Isambert au Journal de la liberté religieuse, n° 9-10, janvier-février 1844, p. 649 : « Je suis le premier qui ait osé parler à la tribune nationale de la séparation de l'Église et de l'État ». Séance du 3 mai 1845, voir Alphonse de LAMARTINE, La France parlementaire (1834-1851). Œuvres oratoires et écrits politiques par Alphonse de Lamartine, précédées d'une étude sur la vie et les œuvres de Lamartine par Louis Ulbach, Paris, Librairie internationale A. Lacroix, Verboeckhoven et Compagnie, 1864-1865, 6 volumes, tome 4, pp. 158-171. Charles-Antoine TESTE, Projet de constitution républicaine et déclaration des principes fondamentaux de la société précédés d'un exposé des motifs, Bruxelles, 1836, art. 180, p. 80. Cités par [Lalouette §1](#).

<sup>18</sup> Exemple de discours anticléricale sous la deuxième république Ernest Renan, "Le libéralisme Cléricale" in *La Liberté de Penser* (Mai 1848) pp. 510-31. **Jacqueline Lalouette**, « La politique religieuse de la Seconde République », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 28 | 2004, mis en ligne le 07 avril 2008, consulté le 03 août 2016. URL : <http://rh19.revues.org/619> ; DOI : 10.4000/rh19.619

guerre d'indépendance italienne et un projet d'invasion par l'Autriche. L'assemblée nationale française vote pour envoyer des troupes qui iraient secourir cette république soeur, qui comme la deuxième république française est née des mouvements populaires de 1848. Or, le 19 octobre 1849, Victor Hugo, intervient à la Chambre et condamne l'expédition romaine. (Rémond 133-6) Parce que une fois sur place, les troupes françaises ont restauré le pouvoir du Pape et les Etats Pontificaux ce qui était pas vraiment le scénario qu'on leur avait vendu.

Victor Hugo regrette donc que l'armée française ait écrasé une révolution qu'il voit comme légitime, et restauré un pouvoir ecclésiastique qu'il perçoit comme injuste à cause des purges et des exécutions qui font suite à la dictature des cardinaux. En outre si on laisse le pape au pouvoir on va pas pouvoir retirer nos troupes sans causer de révoltes, ça va nous créer "une nouvelle algérie" dit-il, où on doit sans cesse envoyer des troupes et de l'argent.

Après le coup d'état du 2 décembre 1851 et la proclamation de l'empire on voit certaine alliance entre Napoléon III et l'Eglise. Les troupes françaises sont maintenues sur les terres du pape, les cardinaux français sont membres de droit du Sénat<sup>19</sup> on donne des gages au congrégations, etc. Ca donne clairement un certain crédit religieux à Napoléon III d'être le défenseur du pape mais cette entente n'est pas parfaite. D'abord Napoléon III voudrait se faire sacrer comme son tonton Napoléon Ier, ce que le Pape veut pas pour pas faire de favoritisme par rapport à d'autres monarques européens, ensuite Pie IX promulgue le dogme de l'Immaculée Conception en 1854 sans trop consulter le clergé, ça crée des tensions. ([Debibour 1898:524-540](#)) et c'est suivi du *Syllabus* de 1864. Où basiquement en 80 propositions attaque beaucoup d'aspects de la modernité ([Debibour 1898:588ss](#)). Là, on voit un revirement plus gallican et anticlérical. C'est ainsi un bonapartiste anticlérical, Victor Duruy, qui est ministre de l'instruction publique de 1863 à 1869.

Et enfin, le mouvement vers l'unité de l'Italie se poursuit avec Victor-Emmanuel, le roi de Sardaigne. En 1859, lors de la deuxième guerre d'indépendance italienne, il est allié à la France contre l'Autriche et d'autres royaumes italiens. Il annexe alors le Royaume des Deux Siciles, la Toscane, Parme, Modène mais aussi l'Ombrie et les Marches qui font partie des Etats Pontificaux ce qui est confirmé en 1860.

Pour résumer beaucoup une histoire complexe Napoléon III essaie de s'allier à tout le monde, à la Papauté comme à Victor-Emmanuel<sup>20</sup> et il est plutôt favorable à l'unification de l'Italie. Lors des accords de paix de Villafranca avec l'Autriche, il essaie de promulguer une sorte de confédération italienne ou le Pape aurait une présidence d'honneur, ce dont personne ne veut. ([Debibour 1898:554ss](#)) Finalement la Vénétie qui dépendait de l'Autriche est annexée en 1866. Mais même s'ils ont été bien entamés en 1860 l'armée française défend toujours les états pontificaux, jusqu'en 1870. À ce moment-là, avec la défaite de Napoléon III à Sedan, les nationalistes italiens en profitent pour conquérir Rome et en faire leur capitale.

C'est un coup dur pour le Pape, qui est à nouveau privé de ses terres et se réfugie dans le Vatican, où il se considère prisonnier. La papauté est extrêmement fragile, elle était dans une situation de dépendance très forte vis-à-vis de la France, elle se fait lâcher petit à petit par Napoléon III et finalement elle a perdu sa souveraineté temporelle.

## Les Congrégations

### CAMILLE

Un élément important du débat ce sont les congrégations, c'est à dire le clergé régulier, les moines, les nonnes, qui se sont consacrés religieusement. La religion reste un des facteurs les plus puissants de polarisation politique, avec des fantasmes opposés. La droite craint les progressistes franc-maçons qui veulent déchristianiser la France. La gauche craint les congrégationnistes, les jésuites qui comploteraient pour asservir le monde. Les Jésuites comme les Franc-maçons ont une

<sup>19</sup> [Debibour, 1898:524.](#)

<sup>20</sup> Et même à l'Autriche avec laquelle il guerroyait contre la Chine.

action politique assez marquée respectivement à droite et à gauche mais n'empêche que les deux camps tendent à exagérer la puissance du complot opposé.

Et dans ce discours la congrégation par excellence ce sont les jésuites. (Rémond 81-103) En 1843, Edgard Quinet et Jules Michelet donnent en alternance un cours au Collège de France consacré à une critique de la Compagnie de Jésus dont ils font un livre, *Des Jésuites* publié la même année. Si vous lisez le *Vicomte de Bragelonne* d'Alexandre Dumas, vous voyez que les Jésuites c'est une société secrète qui a un pouvoir, une richesse et une influence inconcevable, dans des romans plus récents on voit ces sentiments se reporter sur l'Opus Dei comme dans *Da Vinci Code*.<sup>21</sup> Ils sont partout, ils sont puissants, ils endoctrinent les gens, sont dirigés depuis l'étranger à des fins néfastes, ils accumulent des richesses en secret bref, ils sont une menace pour la République.

En 1898 on essaie d'évaluer les possessions des congrégations et on arrive au total d'un milliard de francs. Comme le dit Émile Poulat :

"Dans une société où les millionnaires n'existaient qu'en Amérique, le milliard des congrégations est une trouvaille qui a frappé l'opinion publique." ([Poulat 183](#))

On imaginait qu'on pouvait le saisir et payer les retraites ouvrières avec mais en 1908 la liquidation des biens des congrégations n'arrive qu'au quart de milliard ([Cabanel 84](#)) et certains des officiels chargés de la liquidation sont condamnés pour malversations, notamment Duez qui a détourné six millions de franc et qui écope de douze ans de travaux forcés ce qui n'est pas très reluisant. Enfin on va en reparler la prochaine fois.

Même si c'est une période intense c'est pas spécifique aux méchants républicains en fait, même sous la Restauration, même sous l'Ancien Régime, ça arrive qu'on on contrôle et qu'on interdise les ordres religieux, dès le XVIIe siècle.<sup>22</sup> La règle générale c'est qu'il fallait une autorisation pour créer une congrégation et en cas de problèmes vous pouviez être interdits et expulsés.

Les Jésuites ont été interdits en 1880 avec une douzaine d'autres ordres, mais ils avaient aussi été interdits sous l'Ancien Régime par un édit de novembre 1764, et ils avaient déjà été expulsés de la Monarchie de Juillet par les ordonnances Martignac de juin 1828 et la fermeture de nombre de leurs établissements en 1845. De nouveau, sous la monarchie de juillet en 1830 on avait interdit les rédemptoristes et les prêtres de la mission, en 1831 on ferma la trappe de La Meilleraye, en 1839 on expulsa les Capucins de Lyon, les Recollets de Montbrison, en 1842 on disperse les Trappistes du Tarn.<sup>23</sup> Et sous l'ancien régime, la commission des réguliers, instituée en 1766 avait mis fin à l'existence d'une dizaine d'ordres et décrété la fermeture de quelques quatre cents monastères et couvents.

La question de l'enseignement religieux

LAYS

Le point suivant est lié à celui-ci, c'est la question de l'enseignement religieux. Forcément si on veut combattre l'influence de ces sectes on va voir d'un mauvais oeil qu'ils aient des écoles. Et quoique l'Etat ait le monopole de l'enseignement depuis Napoléon ça a progressivement été ouvert aux catholiques. ([Poulat 162](#)) En 1833 pour l'enseignement primaire avec la loi Guizot. En 1850 la loi Falloux, qui a notamment été opposée par Victor Hugo<sup>24</sup>, ouvre l'enseignement secondaire privé tout

<sup>21</sup> En 1985 René Rémond notait (p.22) que ces sentiments s'étaient reportés sur l'Opus Dei.

<sup>22</sup> [dir. Cabanel, Le grand exil des congrégations religieuses, chap. 1 p.21ss](#) [GBooks] Cf. "De l'ordonnance de novembre 1629, reprenant un arrêt rendu par le parlement de Paris, une décennie plus tôt, qui avait soumis les fondations nouvelles à autorisation par lettres patentes, à l'édit d'août 1749, qui prévoyait la confiscation des biens des communautés non autorisées en passant par les textes de 1659 et 1666 qui précisaient les procédures d'autorisation ou de dissolution des maisons non autorisées, la continuité est remarquable." (p. 26)

<sup>23</sup> [Pierre Rimbault, Histoire politique des congrégations religieuses françaises 1790-1914, 1926, p. 100-1](#)

<sup>24</sup> [Discours du 15 janvier 1850](#) [Wikisource]

en maintenant l'instruction religieuse. Et on se s'arrête pas au collège, en 1875 parmi d'autres mesures favorisant l'Eglise, Mac Mahon permet la fondation d'universités catholiques.

#### CAMILLE

C'est ce que mentionne Gambetta dans son discours célèbre sur le cléricalisme de 1877 :

On a demandé à enseigner, d'abord les petits, les humbles, puis on s'est élevé, on est passé à l'enseignement secondaire, et aujourd'hui nous voici à l'enseignement supérieur, à la collation de grades par les universités catholiques au détriment de l'Etat. On pense à l'effrayante multiplication dont les ordres religieux, les congrégations de toute sorte, hommes et femmes, offrent le spectacle depuis le dernier recensement.

Nous en sommes arrivés à nous demander si l'Etat n'est pas maintenant dans l'Eglise, à l'encontre de la vérité des principes qui veut que l'Eglise soit dans l'Etat.

Quant à moi, je suis partisan du système qui rattache l'Eglise à l'Etat

Et devant l'agitation de l'Assemblée, il continue :

Oui ! j'en suis partisan, parce que je tiens compte de l'état moral et social de mon pays, mais je veux, entendez-le, je ne veux défendre le Concordat et rester fidèle à cette politique que tout autant que le Concordat sera interprété comme un contrat bilatéral qui vous oblige et vous tient, comme il m'oblige et comme il me tient ! (Vifs applaudissements à gauche et au centre)

Je ne fais que traduire les sentiments intimes du peuple de France en disant ce qu'en disait un jour mon ami Peyrat : le cléricalisme ? Voilà l'ennemi !

#### La Commune

##### LAYS

Okay celle-ci est évidente la Commune.

Basiquement après la défaite de Sedan, Bismarck assiège Paris et Thiers négocie un armistice et un cessez-le feu. Les Prussiens permettent que la garde nationale, donc une milice citoyenne, reste dans Paris pour maintenir l'ordre. Cependant on organise des élections parce que Bismarck veut négocier avec un gouvernement élu, la chambre a une majorité monarchiste et elle élit Thiers président.

Au milieu de cette proclamation incertaine de la république, la garde Nationale élit un comité central qui finit par proclamer la Commune, une sorte de gouvernement révolutionnaire d'inspiration socialiste qui prend le contrôle de Paris tandis que le gouvernement régulier se replie à Versailles. Et la Commune sera vaincue par l'armée régulière lors de la Semaine Sanglante du 21 au 28 mai 1871. Et ça alimente pas mal l'opposition entre la gauche et l'Eglise.

Côté Eglise et Etat, la Commune s'inspire beaucoup de la Révolution, d'ailleurs ils rétablissent le calendrier républicain, l'an 79. Le 2 avril 1871 la Commune proclame la séparation de l'Eglise et de l'Etat en s'inspirant clairement de la séparation de 1794 :

Article 1 : L'Eglise est séparée de l'Etat.

Article 2 : Le budget des cultes est supprimé.

Article 3 : Les biens dits de mainmorte, appartenant aux congrégations religieuses, sont déclarés propriété nationale.

Article 4 : Une enquête sera faite immédiatement pour en constater la nature et les mettre à la disposition de la nation

C'est court c'est clair, ça tient sur un post-it. On est séparé, on les finance plus, et on s'empare de leurs bâtiments.

Et ils renouent avec une certaine animosité contre l'Eglise, à plusieurs reprises on exécute des prisonniers ou des otages religieux. Le 2 avril toujours on fait prisonnier Georges Garbot, l'archevêque de Paris et on propose de l'échanger comme otage contre Blanqui, un activiste en prison, les négociations échouent et Garbot sera exécuté pendant la semaine sanglante avec

Gaspard Deguerry, curé de la Madeleine, trois pères jésuites et le sénateur Bonjean. Même chose pour cinq dominicains de la rue d'Arcueil tués le 25 mai, qui étaient accusés de travailler pour l'ennemi. Ensuite dans les années 1870, la politique de Mac Mahon qui est un monarchiste consumé, tend à privilégier l'église, à être un peu réactionnaire, ce qu'on appelle généralement l'ordre moral par exemple on interdit les célébrations du 14 juillet, en 1875 on l'a dit on ouvre l'université aux catholiques et en 1873 pour revenir à la commune on avait décidé de construire le Sacré-Coeur à des fins de pénitence nationale pour expier la défaite de la guerre et les péchés de la Commune. Donc imaginez vous êtes un communard ou un peu gauchiste, déjà pas mal énervé après la Semaine Sanglante, le Parlement monarchiste et en plus y'a une grosse meringue au milieu de Paris qui vous demande d'expier la guerre et la Commune ...

Donc le souvenir de la Commune contribue à renforcer le cléricisme de droite et le fait que l'Eglise soit plus conservatrice, qu'ils perçoivent la gauche radicale comme des tueurs de curés logiquement, et en miroir que l'anticléricalisme de la gauche, surtout radicale, se renforce devant cette politique conservatrice.

## Conclusion

Alors voilà c'était la première partie de cet exposé sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat en France. On peut voir qu'à travers les différents régimes et courants politiques qui gouvernèrent en France on retrouve des problèmes similaires dans la gestion du clergé : les impôts, son rôle dans l'école, le droit de nommer des évêques, le budget du culte, les congrégations religieuses, etc.

On a vu se succéder plusieurs modèles pour encadrer l'Eglise, et en 1905 on va en voir un autre, celui de la séparation des Eglises et de l'Etat, qui a déjà fait quelques courtes apparitions, remarquez, mais n'a jamais été appliqué longtemps. Mais ça c'est pour la prochaine fois.

Ca nous permettra aussi d'aborder certains des trucs qu'on a laissé de côté, des petits trucs comme les Guerres de Religion, les Lumières et le Colonialisme.

D'ailleurs je vais juste laisser un espace ici, comme ça si vous remarquez qu'on a oublié quelque chose ou fait une faute, j'ajouterai une annotation là, en plus d'un Erratum dans la description de la vidéo.

Pour les références, on en recommandera dans la prochaine partie, mais vous en trouverez déjà pas mal dans le script de celle-ci qui est en lien dans la description.

P.S.

Hey un petit message rapide que j'enregistre à part parce qu'il a pas grand-chose à voir avec cet épisode en fait.

Donc si vous voulez soutenir l'émission, bien sûr vous pouvez partager la vidéo, vous abonner à notre chaîne faire de la publicité auprès de vos connaissances, bien sûr ça nous aide beaucoup et ça va nous encourager à sortir la deuxième partie plus vite.

Mais si vous aimez ce qu'on produit et que vous voulez nous aider à en produire plus vous pouvez le faire

Vous savez qu'on est étudiants donc on a pas forcément les moyens de se payer les livres qu'on voudrait étudier ou dont on voudrait vous parler dans l'émission, donc Camille a mis en place une liste de vœux Amazon, une wishlist où elle a listé des livres qui l'intéresseraient mais qu'elle peut pas se payer. Donc vous pouvez les lui offrir et elle fera ensuite un épisode de cinq minutes sur le sujet du livre.

Evitez peut-être de choisir le Rameau d'Or, Mythes et Dieux des Germains, ces livres un peu encyclopédiques, mais sinon vous avez libre choix dans cette liste. Y'a déjà une personne qui a offert à Camille suivant ce procédé, donc on la remercie déjà, et si vous avez quelques euros en trop vous pouvez aller voir cette liste et si vous voyez un livre sur un sujet qui vous intéresse que vous voulez voir Camille produire un épisode sur un sujet qui vous intéresse ben foncez.

Du coup ben comme d'habitude merci d'avoir regardé, merci de soutenir l'émission, et si c'est possible pour vous de nous soutenir par ce biais, on vous en serait très reconnaissants et en tout cas on vous revoit la prochaine fois.

## Bibliographie

### Sources

- BRIAND, Aristide, [La séparation des Eglises et de l'Etat. Rapport fait au nom de la Commission de la Chambre des Députés. suivi des pièces annexes](#), Paris : E.Cornély, 1905, 448 p.
- [Encyclique Vehementer Nos sur le site du Vatican](#) [fr] :

### Ouvrages (surtout sur la loi de 1905)

- CABANEL, (dir.) [Le grand exil des congrégations religieuses](#) [GBooks]
- CHANTIN, Jean-Pierre et MOULINET, Daniel (dir.), *La séparation de 1905 : les hommes et les lieux*, Paris : Les Ed. de l'Atelier, 2005, 271 p.
- DEBIDOUR, Antonin,
  - [Histoire des rapports de l'église et de l'état en France de 1789 à 1870](#), Paris F. Alcan, 1898, 740 p. [archive.org]
  - [L'Eglise catholique et l'état sous la Troisième République : 1870-1906](#), Paris : F.Alcan, 1906-1909, 634 p., Volume 2. [archive.org]
- GRÉVET René, [L'Avènement de l'école contemporaine en France 1789-1835](#), Septentrion 2001, 358 p. [GBooks]
- GUILBAUD Mathilde [« La loi de séparation de 1905 ou l'impossible rupture », \*Revue d'histoire du XIXe siècle\*, 28 | 2004, 163-173.](#)
- JANIN Joseph, *Histoire religieuse des vieilles colonies depuis la découverte jusqu'à nos jours (1626-1938)*, 4 vol. Paris, 1936-1942.
- LALOUILLE, Jacqueline, *La séparation des églises et de l'Etat : genèse et développement d'une idée, 1789-1905*, Paris : Ed. Du Seuil, 2005, 449 p.
- LAPERRIÈRE Guy, [Les congrégations religieuses: Au plus fort de la tourmente, 1901-1904](#), Presses Université de Laval, 1997, 596p. [GBooks]
- LARKIN, Maurice, *L'Eglise et l'Etat en France : 1905 : la crise de la séparation*, Toulouse : Privat, 2004, 283 p.
- LECANUET, Edouard, [Les signes avant-coureurs de la séparation : les dernières années de Léon XIII et l'avènement de Pie X \(1894-1910\)](#), Paris : F.Alcan, 1930, 616 p. [Gallica]
- MAYEUR, Jean-Marie, *La séparation des Eglises et de l'Etat*, Paris : Ed.ouvrières, 1991, 188p.
- POULAT Émile, *Scruter la loi de 1905, La République Française et la religion*, Fayard, 2010.
- RÉMOND René, *L'Anticléricalisme en France, de 1815 à nos jours*, 1985 [1976], 378 p.
- RIMBAULT Pierre, [Histoire politique des congrégations religieuses françaises 1790-1914](#), 1926.
- WEILL Georges, [Histoire de l'Idée Laïque](#), Félix Alcan, Paris, 1925, 374 p. [Gallica]

Dossier du CNDP [http://www.cndp.fr/crdp-reims/ressources/dossiers/separation\\_eglises\\_etat/](http://www.cndp.fr/crdp-reims/ressources/dossiers/separation_eglises_etat/)